

La protection statutaire

Le contrat « Assurance Statutaire »

POURQUOI SOUSCRIRE UNE ASSURANCE STATUTAIRE ?

Les différents types de personnel

Dans les collectivités et établissements publics, il existe plusieurs types de personnel :

- Les agents titulaires ou stagiaires qui sont affiliés à la CNRACL dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure ou égale à :
 - 12 heures pour les professeurs d'enseignement artistique
 - 15 heures pour les assistants d'enseignement artistique
 - 28 heures pour les autres
- Les agents titulaires ou stagiaires qui sont affiliés à l'IRCANTEC et au Régime général de sécurité sociale dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à :
 - 12 heures pour les professeurs d'enseignement artistique
 - 15 heures pour les assistants d'enseignement artistique
 - 28 heures pour les autres
- Les agents contractuels de droit public qui sont affiliés à l'IRCANTEC et au Régime général de sécurité sociale
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, contrat aidé, contrat éducatif)



Selon la catégorie de personnel, en cas d'indisponibilité physique, les salaires et charges ainsi que les frais médicaux dans le cas d'accident de travail (AT) ou de la maladie professionnelle (MP) peuvent être à la charge de la collectivité.

*La prise en charge des frais en cas d'indisponibilité physique*PRISE EN CHARGE DES SALAIRES ET DES CHARGES DES AGENTS EN **CONGE POUR MALADIE**

Type de Personnel	Congé maladie ordinaire	Congé de longue Maladie	Congé de longue durée	Congé de grave maladie	Maternité
Agents affiliés à la CNRACL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Agents de droit public affiliés au Régime général	OUI et subrogation de la CPAM (*)				
Agents de droit privé	NON	NON	NON	NON	NON

PRISE EN CHARGE DES SALAIRES, DES CHARGES ET DES FRAIS MEDICAUX DES AGENTS EN **CONGE POUR ACCIDENT DE SERVICE, DE TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE**

Type de Personnel	Accident de travail ou de service (AT)	Maladie professionnelle (MP)	Frais médicaux dans le cadre d'un AT ou d'une MP
Agents affiliés à la CNRACL	OUI	OUI	OUI
Agents de droit public affiliés au Régime général	OUI et subrogation de la CPAM (*)	OUI et subrogation de la CPAM (*)	NON
Agents de droit privé	NON	NON	NON

(*) subrogation : remboursement par la CPAM d'une partie des indemnités journalières selon barème CPAM.

L'intérêt de souscrire une assurance

Le plus grand risque pour la collectivité concerne les agents affiliés à la CNRACL. En plus des salaires qui sont entièrement à la charge de la collectivité, sans compensation de quelconque organisme, **il faut également noter que les frais médicaux** dans le cas d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle **seront également à la charge de la collectivité et cela jusqu'au décès de l'agent s'il devait avoir des soins à vie.**

Le fait de prendre un contrat d'assurance statutaire permet de ne pas avoir les frais médicaux à prendre en charge mais également de se faire rembourser tout ou partie du salaire des agents en cas d'indisponibilité physique.

LE CONTRAT DU CDG45

Le contrat groupe porté par le CDG45

Le Centre de Gestion a passé un marché pour le compte des collectivités qui lui ont donné mandat afin d'obtenir des taux et des prestations intéressants.

Ce marché a pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le dispositif pour les agents CNRACL

Collectivités de plus de 30 agents CNRACL :

- Contrats et taux personnalisés selon la sinistralité de la collectivité pour les agents CNRACL
- Adhésion possible **uniquement** au 1^{er} janvier 2023

Collectivités de 30 agents maxi affiliés à la CNRACL

- Contrats et 4 taux au choix
- Adhésion à tout moment entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2026

LES RISQUES ASSURES :

Maladie Ordinaire (MO), Maternité, Temps partiel thérapeutique, Congé Grave Maladie (CGM), Congé Longue Maladie (CLM), Congé Longue Durée (CLD), Accident de service-Accident du travail (AT) / Maladie Professionnelle (MP), Frais médicaux, Décès. Franchise uniquement sur la MO.

LES TAUX :



- 5,56 %** pour 10 jours de franchise sur la MO
- 5,15 %** pour 15 jours de franchise sur la MO
- 4,57 %** pour 30 jours de franchise sur la MO
- 4,09 %** pour 30 jours de franchise sur tous les risques

Le dispositif pour les agents du Régime Général

Quel que soit la taille de la collectivité :

- ▶ Contrat et taux unique
- ▶ Adhésion possible pendant toute la durée du contrat

LES RISQUES ASSURES :

Maladie Ordinaire (MO), Maternité, Temps partiel thérapeutique, Congé Grave Maladie (CGM), Accident de service-
Accident du travail (AT) / Maladie Professionnelle (MP), Décès. Franchise uniquement sur la MO.

LE TAUX :

1,14 % pour 15 jours de franchise sur la MO

LES BASES ASSUREES :

Elles sont au choix des collectivités et se font au moment de la déclaration des bases sur la plateforme dédiée à cet effet (le prestataire vous indique quand le faire).

Le traitement indiciaire est la base obligatoire à assurer. La NBI, le SFT, les Primes et indemnités, les parts patronales sont facultatives. Un simulateur est disponible sur le site internet.

COMMENT SOUSCRIRE AU CONTRAT DU CDG45 ?

Un mail vous sera envoyé par SIACI pour vous communiquer vos codes d'accès au portail d'adhésion au contrat. Pour les collectivités de moins de 31 agents CNRACL vous aurez à choisir l'option de franchise sur la maladie ordinaire pour les agents CNRACL et indiquer si vous souhaitez ou non adhérer au contrat IRCANTEC.

Pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL, vous sélectionnez les options (franchise, taux de remboursement des IJSS) que vous souhaitez et choisissez d'adhérer ou non au contrat IRCANTEC.

Cela ne vous dispense pas de délibérer et de signer la convention en deux exemplaires et la retourner au CDG45 pur signature de la Présidente.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez envoyer un mail à assurance.statutaire@cdg45.fr ou appeler Mme DONCIEUX Géraldine au 02.38.75.85.22.



Rappel : seules les collectivités de 30 agents et moins affiliés à la CNRACL peuvent adhérer au contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL pendant toute la durée du contrat.



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour